



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue **le 4 AVRIL 2022** de l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30, en présentiel

sous la présidence du maire Monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Clyde Flowers, Brent Hocquard, Cathy Lise Belisle, Cindy Carney, Stephen Leberre, Robert Benwell

Autre participant : Denise Dallain, dg greffier-trésorier
Cédric Leblanc, directeur travaux publics

2022-04-68

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance de mars 2022
4. Adoption des comptes à payer de mars 2022
5. Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes – mandat de représentation
6. Commission municipale – Carrefour Famille-Family Ties – renouvellement de l'exemption de taxes foncières
7. AVIS de MOTION – Projet de règlement 2022-418 modification au règlement de zonage pour autoriser l'usage Club de tir dans la zone 2-F
- 7A. Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-418
8. AVIS de MOTION – Projet de règlement 2022-417 modification au règlement de zonage pour autoriser l'usage airB&B dans la zone 22RE
- 8A. Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-417
9. AVIS de motion – Projet de règlement 2022-421 – Travaux de branchement A & E
10. Offre de service – FQM – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
11. Offre de service – MAILLE atelier collaboratif – Conception de plans

12. Projet boardwalk – Offre de service – LEDCO Éclairage del spécialisé
13. Ouverture du programme ACTIF (URLS) – autorisation de dépôt de projet
14. Offre de service – Achat d'équipements de bureau
15. École Polyvalente de Paspebiac – Bourses des finissants
16. AVIS de MOTION – Projet de règlement 2022-420 – modification des zones pour permettre l'usage École
- 16A Adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-420
17. MRC de Bonaventure – Entente pour la fourniture d'un inspecteur municipal (Urbanisme)
18. Adoption du projet de règlement d'emprunt 2022-416
19. Correspondance
 1. A. Becky's Baked Goods
 2. B. La ferme du bouleau blanc – séance information facebook
20. Affaires diverses –Varia (point ouvert)
 1. Adoption du règlement 2021-411
 2. Offre de service – DESJARDINS ENTREPRISES
 3. Voisins solidaires
 4. Legion Royale Canadienne – levée de fonds
 5. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt 2022-419
21. Rapport des conseillers
22. Période de questions (10 minutes max/citoyens)
23. Levée de la séance

2022-04-69

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
 APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

2022-04-70

Approbation des comptes à payer de mars 2022

PROPOSÉ PAR : Stephen LeBerre
 APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes au montant de 58 498,67 \$ soient payés tels que produits aux listes des comptes pour approbation du mois de mars 2022

Je soussigné, Denise Dallain, directeur général secrétaire-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation pour le mois de mars 2022.



Denise Dallain, DG greffier-trésorier

2022-04-71

**Vente aux enchères pour non-paiement de taxes
Mandat de représentation**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire, monsieur David Thibault et/ou la directeur général greffier-trésorier, Madame Denise Dallain, et/ou le directeur général de la MRC de Bonaventure, Monsieur François Bujold, soient autorisés à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de New Carlisle, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de New Carlisle et mis en vente pour taxes municipales ou scolaires. La vente aura lieu à la salle du conseil de la Municipalité de New Carlisle, jeudi le 14 avril 2022 à 10 heures au 138 Gérard-D.-Levesque, New Carlisle (QC) G0C 1Z0.

2022-04-72

**Commission municipale du Québec
Family Ties Carrefour Famille New Carlisle
Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes -
révision périodique**

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Commission municipale du Québec, dossier CMQ-57911-003, que la Municipalité de New Carlisle est en accord avec la demande de reconnaissance de l'organisme Family Ties Carrefour Famille New Carlisle pour l'immeuble situé au 208, boulevard Gérard-D.-Levesque.

2022-04-73

**AVIS de MOTION - Projet de règlement 2022-418 modification au
règlement de zonage pour autoriser l'usage Club de tir dans la zone 2-F**

Monsieur Stephen Leberre, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de New Carlisle, le Règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle sera adopté.

**Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage 7414
« Centre de tir pour armes à feu » dans les autres usages permis de la Zone
à dominance Forestière 2-F.**

Le projet de Règlement numéro 2022-418 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-418 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de New Carlisle informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui,

advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2022-04-74

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418 modifiant le règlement numéro 2013-344 « Règlement de zonage » de la Municipalité de New Carlisle

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de New Carlisle seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 29 avril 2022, à compter de 18h30 à la salle du Conseil de la municipalité de New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-418 a été donné le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-418;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance Forestière 2-F par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu ». (Voir Annexe A ci-joint)

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022-04-75

AVIS de MOTION - Projet de règlement 2022-417 modification au règlement de zonage pour autoriser l'usage airB&B dans la zone 22RE

Madame Cindy Carney, conseillère, , donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de New Carlisle, le Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les autres usages permis de la Zone à dominance Résidentielle 22-RE.

Le projet de Règlement numéro 2022-417 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro **2022-417** conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de New Carlisle informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2022-04-76

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417 modifiant le règlement numéro 2013-344 « Règlement de zonage » de la Municipalité de New Carlisle

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de New Carlisle seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 19 AVRIL 2022, à compter de 18h30 , à la salle du Conseil de la municipalité de New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-417 a été donné le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-417;

EN CONSÉQUENCE

il est PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
 APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 4 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 22-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » à l'Annexe A ci-joint.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022-04-77

AVIS de motion – Projet de règlement 2022-421 – Réfection de la rue Craig incluant des travaux de branchement A & E jusqu'au coin du lot 4 934 150

Monsieur Stephen Leberre conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-421 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de branchement d'aqueduc et d'égout sur la rue Craig, entre la rue Notre-Dame et le lot 4 934 150 de la rue Dover.
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro 2022-421 intitulé Règlement d'emprunt autorisant les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout sur la section de la rue Craig entre la rue Notre-Dame et la rue Dover.

2022-04-78

Offre de service – FQM – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE David Thibault, maire et Denise Dallain, dg greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Denise Dallain, dg greffier-trésorier, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2022-04-79 Offre de service – MAILLE atelier collaboratif – Conception de plans

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle accepte l'offre de service de l'entreprise Maille atelier collaboratif au cout de 1 320 \$ taxes en sus pour effectuer deux (2) mandats : la conception de neuf (9) tables amovibles pour les réunions du conseil et concevoir un nouvel environnement pour le poste d'accueil de la municipalité afin de mieux recevoir la clientèle.

2022-04-80 Projet boardwalk – Offre de service – LEDCO Éclairage del spécialisé

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de New Carlisle accepte l'offre de l'entreprise LEDCO pour la fourniture de 40 bollard solaire RP-SBL-2w-40K-Bk-G1 au coût de 15 000 \$ taxes et livraison en sus.

2022-04-81 Ouverture du programme ACTIF (URLS) – autorisation de dépôt de projet

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil suivants sont autorisés chacun à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme ACTIF de l'URLS :

Cindy Carney – Forêt rustique au chalet récréotouristique
Robert Benwell – Equipements de balle-molle
David Thibault – Equipements de curling

La conseillère Madame Cathy Lise Belisle déclare un conflit d'intérêt et se retire de la discussion

2022-04-82 Offre de service – Achat d'équipements de bureau

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de New Carlisle accepte la soumission datée du 31 mars 2022 pour la fourniture d'équipements pour l'administration (portable et projecteur) au montant de 2 196,62 \$ taxes en sus.

2022-04-83 École Polyvalente de Paspébiac – Bourses des finissants

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fera une contribution de deux (2) bourses de 100 \$ chacune lors de la remise des diplômes - Finissants 2022 de la polyvalente de Paspébiac en juin prochain.

2022-04-84 AVIS de MOTION – Projet de règlement 2022-420 – modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle

Madame Cathy-Lise Belisle, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de New Carlisle, le Règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle par la création de la zone à dominance Publique 45-P et la modification des zones à dominance Résidentielle 19-RE, 21-RE et 22-RE.

Le projet de Règlement numéro 2022-420 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-420 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de New Carlisle informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**2022-04-85 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de New Carlisle seront consultés sur le contenu de ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 19 AVRIL 2022, à compter de 18h30 à la salle du Conseil de la municipalité de New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW
CARLISLE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-420 a été donné le 4 avril 2022; plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle) ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-420

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-420 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-420;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney

APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifiée par la création de la zone à dominance Publique 45-P ce, à même une partie des zones à dominance Résidentielle 21-RE et 22-RE, ce tel que reproduit sur le plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle) ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-420

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifiée par l'ajustement de la zone à dominance Résidentielle 19-RE à même les zones à dominance résidentielle 21-RE et 22-RE ce, tel que reproduit sur le plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle) ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-420. Aucune modification à la Grille des spécifications n'est effectuée.

Article 3

Le Feuille 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par l'ajout de la zone à dominance Publique 45-P, ci-joint à l'Annexe B du 1^{er} projet de Règlement numéro _____ et y autoriser les usages et spécifications énumérées ci-après :

1. Classe d'usage numéro 15 (Habitation en commun) ;
2. Classe d'usage numéro 60 (Immeuble à bureaux) ;
3. Classe d'usage numéro 62 (Service personnel) ;
4. Classe d'usage numéro 67 (Service gouvernemental) ;
5. Classe d'usage numéro 68 (Service éducationnel) ;
6. Classe d'usage numéro 69 (Services divers) ;

Article 3 (suite)

11. Usage particulier 1001 (Habitation unifamiliale);
12. Usage particulier 1002 (Habitation bifamiliale);
13. Usage particulier 1003 (Habitation multifamiliale);
14. Marge de recul avant (8 mètres).

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2022-04-86

MRC de Bonaventure - Entente pour la fourniture d'un inspecteur municipal (Urbanisme)

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle signe une entente avec la MRC de Bonaventure pour la fourniture d'un inspecteur municipal (Règlement d'urbanisme) à deux (2) jours par semaine selon le projet d'embauche présenté. Le maire, David Thibault et/ou la DG greffier-trésorier, Denise Dallain, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de New Carlisle, l'entente « Embauche d'un inspecteur municipal ».

2022-04-87

Adoption - Projet de règlement d'emprunt 2022-416

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2021-416 intitulé « Projet de Règlement d'emprunt autorisant l'achat d'une niveleuse usagée » décrétant un emprunt de 250 000 \$.

2022-04-88

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2021-411 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-411 a été donné le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2021-411 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre

APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 2021-411 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 64 du Règlement de zonage (Règlement numéro 2013-344) de la ville de New Carlisle est modifié par l'abrogation de l'alinéa 2 qui sont remplacés par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022-04-89

**Desjardins Entreprises Centre-Sud Gaspésien
Offre de service**

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard

APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de New Carlisle accepte l'offre de Desjardins Entreprises, présentée par Madame Carole Méthot, directrice des comptes, ce 4 avril 2022 se résumant par :

Tarification mensuelle compte opération : Frais fixes 100 \$/mois

Rémunération au compte opération : TP - 2,25 %

Aucun frais de financement pour les nouvelles demandes

Aucun frais de carte de crédit

Aucune ristourne sur le compte opération

Cette convention sera signée pour une durée de trois (3) ans.

Le maire, Monsieur David Thibault et/ou la directeur général greffier-trésorier, Denise Dallain, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de New Carlisle tous les documents de la convention.

2022-04-90

Engagement au Programme Voisins solidaires

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure manifeste la volonté de développer un projet *Voisins solidaires*, car elle a le mandat de dynamiser le milieu et de contribuer au développement des collectivités.

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a approché ses municipalités locales, signifiant son intérêt à coordonner une démarche collective *Voisins solidaires*;

ATTENDU QUE chaque municipalité qui souhaite participer à la démarche *Voisins solidaires* doit signaler son engagement par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Cathy-Lise Belisle

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de New Carlisle s'engage formellement dans la démarche *Voisins solidaires* initiée par la MRC de Bonaventure;

QU' elle collabore activement au déploiement du projet *Voisins solidaires* dans sa communauté et à s'assurer de sa mise en œuvre, avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

QUE les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de Bonaventure.

2022-04-91

Légion Royale Canadienne – levée de fonds

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution de 100 \$ à l'activité levée de fonds « Bingo cadeaux » de la Légion Royale Canadienne.

2022-04-92

AVIS de motion – Projet de règlement d'emprunt 2022-419 –

Monsieur Stephen Leberre conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-419 autorisant un emprunt pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement.
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro 2022-419 intitulé Règlement d'emprunt autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement

2022-04-93

Clôture de la séance

À 20h40, il est proposé par le conseiller, Monsieur Robert Benwell, que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La directrice générale secrétaire-trésorier,


Denise Dallain

Le maire,


David Thibault



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue **le 19 AVRIL 2022** de l'hôtel de ville de New Carlisle à 18h30, en présentiel

sous la présidence du maire Monsieur David Thibault

et à laquelle étaient présents :

Conseillers : Clyde Flowers, Brent Hocquard, Cathy Lise Belisle, Cindy Carney, Stephen Leberre, Robert Benwell

Autre participant : Denise Dallain, dg greffier-trésorier

Les membres présents forment quorum

2022-04-94

L'ordre du jour

1. Assemblée publique de consultation sur les règlements 2022-417, 2022-418 et 2022-420
2. Adoption du 2^e projet de règlement 2022-417
3. Adoption du 2^e projet de règlement 2022-418
4. Adoption du 2^e projet de règlement 2022-420
5. Offre de service – véhicule de service
6. Projet Quai flottant du Lac Noir –
7. Adoption du projet de règlement 2022-419
8. Adoption du projet de règlement 2022-421
9. Clôture de la séance

2022-04-95 Séance publique de consultation des règlements 2022-417, 2022-418 et 2022-420 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de New Carlisle

Le maire, monsieur David Thibault explique les projets de consultation aux citoyens présents et répond aux questions.

2022-04-96 ADOPTION DU 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Il est PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

**2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-417 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-417 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de New Carlisle que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 4 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 22-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage

particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » (Voir l'annexe A ci-joint).

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A du

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Feuillet 4 de 8

de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de
zonage)
de la municipalité de New Carlisle

2022-04-97

ADOPTION DU 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Il est PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Cindy Carney

et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-418 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-418 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ PAR : Robert Benwell

APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de New Carlisle que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 1 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance Forestière 2-F par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu ».(Voir Annexe A ci-joint)

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A
du
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Feuille 1 de 8
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344
(Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle

2022-04-98

ADOPTION DU 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Clyde Flowers

et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-420 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle

APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de New Carlisle que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifiée par la création de la zone à dominance Publique 45-P ce, à même une partie des zones à dominance Résidentielle 21-RE et 22-RE, ce tel que reproduit sur le plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle) ci-joint à l'Annexe A du 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifiée par l'ajustement de la zone à dominance Résidentielle 19-RE à même les zones à dominance résidentielle 21-RE et 22-RE ce, tel que reproduit sur le plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle) ci-joint à l'Annexe A du 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420. Aucune modification à la Grille des spécifications n'est effectuée.

Article 3

Le Feuillet 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par l'ajout de la zone à dominance Publique 45-P, ci-joint à l'Annexe B du 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-420 et y autoriser les usages et spécifications énumérées ci-après :

1. Classe d'usage numéro 15 (Habitation en commun) ;
2. Classe d'usage numéro 60 (Immeuble à bureaux) ;
3. Classe d'usage numéro 62 (Service personnel) ;
4. Classe d'usage numéro 67 (Service gouvernemental) ;
5. Classe d'usage numéro 68 (Service éducationnel) ;
6. Classe d'usage numéro 69 (Services divers) ;
7. Usage particulier 1001 (Habitation unifamiliale);
8. Usage particulier 1002 (Habitation bifamiliale);
9. Usage particulier 1003 (Habitation multifamiliale);
10. Marge de recul avant (8 mètres).

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A
du
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Plan (PREG – Plan de zonage (45-P et 19-RE) – New Carlisle)

ANNEXE B
du
2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-420
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Feuillet 8 de 8
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de
zonage)
de la municipalité de New Carlisle

2022-04-99 **Résultat suite à l'ouverture des soumissions « par invitation »**
Fourniture d'un véhicule de service

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres

- | | | |
|-----------------------|-------------------|--------------|
| - Garage Mauger Ford | <i>cout net :</i> | 51 540,05 \$ |
| - Chaleur Automobiles | <i>cout net</i> | 52 712,08 \$ |

CONSIDÉRANT que le Garage Mauger Ford ne peut garantir une livraison du véhicule avant le 15 décembre 2022

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Que la Municipalité de New Carlisle accepte l'offre de Chaleurs Automobiles Ltée au montant de 52 712,08 \$ coût net.
- Le coût net de l'achat du véhicule de service 2022 GMC Sierra 1500 sera payé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de sept (7) ans à compter de l'année 2022 : 2023 : 7 532 \$ 2024 à 2029 : 7 530 \$

2022-04-100 **Projet QUAI FLOTTANT AU LAC NOIR (Sentier récréotouristiques)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure et la Municipalité de New Carlisle ont signé un protocole d'aide financière dans le cadre du programme FRR4 pour le projet mentionné en rubrique

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- le conseil de la Municipalité de New Carlisle autorise la dg greffier-trésorier à mettre en commande le quai flottant tel que décrit à la soumission 420 de l'entreprise P PARENT MARINE SERVICES INC au montant de 87 485,27 \$ taxes comprises
- la dg greffier-trésorier est autorisée à émettre un chèque au montant de 43 742,63 (50%) à l'entreprise P Parent Marine Services inc selon les conditions de la soumission

2022-04-101 Adoption – Projet de règlement d'emprunt 2022-419

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Cathy Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2021-419 intitulé « Projet de Règlement d'emprunt autorisant l'achat d'un camion 6 roues usagé et équipements de déneigement. » décrétant un emprunt de 100 000 \$.

2022-04-102 Adoption – Projet de règlement d'emprunt 2022-421

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2021-421 intitulé « Réfection de la rue Craig incluant des travaux de branchement A & E jusqu'au coin du lot 4 934 150 » décrétant un emprunt de 300 000 \$

2022-04-103 Clôture de la séance

À 19h30, il est proposé par le conseiller, Monsieur Robert Benwell, que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La directrice générale secrétaire-trésorier,


Denise Dallain

Le maire,


David Thibault